

## **Pièces constitutives du dossier d'accès au dispositif**

### **❖ Composition du dossier**

- 01/** Extrait de naissance d'origine (n°12) délivré par la commune du lieu de naissance de l'intéressé
- 02/** Certificat de résidence ne dépassant pas six (06) mois
- 03/** Attestation de sans emploi délivrée par l'ANEM attestant que l'intéressé est inscrit depuis au moins six (06) mois, ou délivrée exceptionnellement par les communes (APC) dans le cas où les services de l'ANEM n'y sont pas implantées.
- 04/** Pour les allocataires de la CNAC, en cours de droit, une attestation de perception d'indemnités d'assurance chômage leur sera délivrée par l'agence de wilaya intéressée.
- 05/** Extrait de rôle et copie légalisée de la carte d'identité nationale.
- 06/** Une déclaration sur l'honneur attestant que le chômeur n'exerce aucune activité salariée. Pour alléger la démarche du chômeur, c'est un agent de la CNAC qui vérifiera l'authenticité de sa non affiliation à une caisse de sécurité sociale.
- 07/** Une déclaration sur l'honneur du chômeur de s'engager à participer au financement de son projet (apport personnel). Cette déclaration est insérée dans la page trois (03) de l'annexe 02.
- 08/** Une déclaration sur l'honneur légalisée attestant que l'intéressé n'a pas déjà bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.
- 09/** Le diplôme justifiant du niveau de qualification professionnelle en rapport avec l'activité projetée délivrée par tout organisme public ou privé ;

**N.B : les chômeurs promoteurs justifiant d'un savoir-faire dans l'activité projetée et ne possédant pas de diplômes sont retenus après constitution complète de leurs dossiers et sont orientés au même titre que les autres vers le CATI où des dispositions seront prises auprès des organismes formateurs conventionnés avec la CNAC quant à la validation de leur savoir-faire**